

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 novembre 2013

CP 13/11-14

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty

**CONTENTIEUX DE RECOUVREMENT DES CRÉANCES
PUBLIQUES**

Autorisation d'ester en justice

Dès les années 1995, et consacrant leur volonté de proposer à l'échelon départemental un enseignement supérieur, le Conseil Général et la ville de Montauban ont conclu un accord de partenariat pour la création d'un pôle de développement universitaire en Tarn-et-Garonne.

Les dispositions contractuelles, actualisées en 2000, ont arrêté la contribution financière des partenaires au fonctionnement du Centre Universitaire de Montauban sur la base, pour la Ville, d'une participation d'un million de francs honorée annuellement jusqu'en 2012.

Pour l'exercice 2013, le Département est confronté à une action en contestation du titre de recettes (n°5544 d'un montant de 152 449 €) émis en juin 2013 pour le recouvrement de la participation communale (cf. requête jointe au dossier).

Devant le juge administratif, le Département va s'attacher à démontrer la pérennité des accords conclus justifiant le versement par la Commune de sa contribution.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant
délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'intervenir en défense dans l'instance n°1303788-4 engagée par la commune de Montauban devant le Tribunal Administratif ;
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice, et à accomplir les actes de procédure et de représentation, le cas échéant par ministère d'avocat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,